

SCP P. ABEILLE R. GASCOIN M. MUSSO
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
4, rue Stanislas Torrents
13006 MARSEILLE

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE A DOUZE HEURES ET VINGT CINQ MINUTES

À LA DEMANDE DE :

ETABLISSEMENT PUBLIC REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS Président : Catherine MEMOLI immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 059 804 062, ayant son siège social 79 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE.

QUI NOUS EXPOSE CE QUI SUIT:

La requérante organise un jeu intitulé « **Le Grand Jeu de Noel** », sans obligation d'achat qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus.

Qu'elle me requiert de recevoir le règlement de jeu au rang de mes minutes.

C'est pourquoi, déférant à cette demande,

Je, Mariwenn TRON, clerc habilité aux constats au sein de la SCP P.ABEILLE R.GASCOIN M.MUSSO, Huissiers de Justice Associés à la Résidence de MARSEILLE, y demeurant et exerçant 4 rue Stanislas Torrents – 13006 MARSEILLE,

CERTIFIE AVOIR RECU :

En dépôt le règlement de jeu intitulé « **Le Grand Jeu de Noel** », sans obligation d'achat qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus.

Ledit règlement comprend 08 articles sur 06 pages.

J'annexe au présent le règlement dudit jeu.



Direction de l'Offre, de la Promotion et de l'EXpérience client (DOPEX)

« Le grand jeu de Noël » : Règlement du jeu concours

Article 1 : Présentation

La Régie des Transports Métropolitains (RTM) inscrite au RCS de Marseille sous le n° 059 804 062 dont le siège social est situé 79, Boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE, organise sur sa page Facebook RTM et son compte Instagram RTM un jeu concours sans obligation d'achat du **jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus**, intitulé « Le grand jeu de Noël ».

Article 2 : Déroulement

Article 2.1 : mécanique du jeu :

Ce jeu concours est organisé du **jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus**. En dehors de cette période, la participation au jeu concours est impossible.

Ce jeu concours est un calendrier de l'avent en 25 cases. Derrière chaque case se trouve un jeu « Instant Gagnant » permettant de remporter un des 25 lots mis en jeu.

Chaque jour, les participant pourront ouvrir la case correspondante à la date et tenter leur chance. Ils sauront dès la fin du jeu s'ils ont gagné ou perdu.

3 sortes de jeux seront proposés en alternance sous les différentes cases du calendrier de l'avent :

- Le Jackpot : fonctionne comme les machines à sous au Casino. Pour gagner, il faut voir apparaître les trois mêmes images.
- La roue de la fortune : le joueur fait tourner une roue. Pour gagner, elle doit s'arrêter sur la mention « gagné ».
- Le jeu de grattage : 9 cases à gratter au choix, une seule case gagnante (à une heure précise décidée par l'organisateur).



Il y aura 25 gagnants, un gagnant par jour, qui remporteront un lot (voir détail ci-après à l'article 3.2 « liste des lots »).

Article 2.2 : règles de participation :

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour qu'une participation soit prise en compte, le joueur devra respecter l'ensemble des conditions suivantes :

1. Être majeur et résider en France Métropolitaine.
2. Ne pas être membre du personnel de la RTM
3. Être abonné au compte Facebook de la RTM : <https://www.facebook.com/RTMInfos> et au compte Instagram de la RTM : https://www.instagram.com/rtm_transports/
4. Cliquer sur participer et suivre le parcours de jeu proposé jusqu'à la fin.

Même si le jeu est uniquement accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Article 3 : Annonce des gagnants et dotations

Article 3.1 : annonce des gagnants :

Les 25 gagnants seront (après vérification que toutes les modalités de participation aient bien été respectées) annoncés sur la page Facebook RTM et le compte Instagram RTM toutes les semaines (le mercredi 7 décembre, le mercredi 14 décembre, le mercredi 21 décembre et le mardi 27 décembre 2022). A compter de la diffusion des résultats, les gagnants auront jusqu'au lundi 2 janvier 2023, 23h59, pour contacter la RTM en message privé sur la page Facebook du compte RTM ou en message privé sur le compte Instagram de la RTM. La RTM leur confirmera alors la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Passé ce délai, les lots non réclamés seront considérés comme perdus.

The logo for RTM (Région de Transport de Martinique) is displayed in a bold, italicized, black sans-serif font.

Article 3.2 : liste des lots :

- 2 trottinettes électriques UrbanGlide Ride81 Boost Roues 8 350.0w Double Système De Freinage, d'une valeur de 349,99€ chacune.
- 1 coffret cadeau La France vue d'en haut, d'une valeur de 184,90€.
- 3 Allers/Retours Frioul Le Château d'If pour 4 personnes, d'une valeur de 133,20€.
- 1 coffret cadeau la France au fil de l'eau, d'une valeur de 99,90€.
- 1 coffret cadeau Olympique de Marseille (match + OM Tour), d'une valeur de 99,90€.
- 2 billets Color Bus pour 4 personnes, d'une valeur de 76€ chacun.
- 30 jours de gratuité sur le réseau RTM pour 3 personnes, d'une valeur de 72,40€ chaque.
- 1 coffret cadeau Coups de cœur à Marseille, d'une valeur de 49,90€.
- 1 livre : Histoire d'une ville – Marseille, d'une valeur de 29,90€.
- 2 Pass 7 jours sur le réseau RTM, d'une valeur de 15,50€ chacun.
- 10 package goodies RTM, sans valeur marchande.

Article 3.3 : remise des lots :

Pour recevoir leurs lots, les gagnants doivent faire partie de la liste des personnes annoncées dans les publications dédiées sur la page Facebook RTM et le compte Instagram RTM.

Ils s'engagent à transmettre, avant le 2 janvier, 23h59, par message privé sur Facebook ou Instagram, une copie de leur pièce d'identité et la confirmation de leurs coordonnées. Une fois les prérequis vérifiés, la RTM enverra en retour, aux adresses communiquées par les gagnants, les lots remportés.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Le gagnant qui renoncerait à son lot ne pourrait en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement ou échange ou compensation.

The logo for RTM (Région Toulousaine Métropole) is displayed in a bold, italicized, black sans-serif font.

L'organisateur pourra publier en et hors ligne l'identité (ou pseudonyme utilisé sur Facebook) ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Article 4 : Autorisations

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant sans préavis

Article 5 : Cas de force majeure

La responsabilité de la RTM ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient lors du transport ou pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé. La RTM ne sera alors redevable d'aucune compensation et d'aucun échange contre valeur ou toute autre dotation.

La responsabilité de la RTM ne saurait être retenue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc ...) l'empêchant de participer au jeu ou à la remise des lots gagnants le cas échéant,
- ne pouvait participer au jeu pour des raisons qui lui sont propres et/ou indépendantes de la RTM,
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain, le cas échéant
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot gagnant.

The logo for RTM, consisting of the letters 'RTM' in a bold, italicized, sans-serif font.

Article 6 : Dépôt légal du présent règlement

Le présent règlement a été déposé à l'étude SCP Philippe ABEILLE, Romain GASCOIN et Muriel MUSSO, 4 rue Stanislas Torrents à Marseille (13006), suivant procès-verbal de dépôt de règlement du jeu concours « Le grand jeu de Noël ».

Le présent règlement sera disponible sur simple téléchargement depuis le site internet rtm.fr.

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception à la RTM à l'adresse suivante :

Régie des Transports Métropolitains

Direction de l'Offre, de la Promotion et de l'Expérience clients.

Immeuble Le Calypso,

48 quai du Lazaret,

13 002 MARSEILLE

Article 8 : Protection des données personnelles

Les personnes souhaitant participer au jeu concours autorisent expressément la RTM à traiter leurs informations d'identification et de contact émanant de leur profil Facebook. Les données personnelles collectées et demandées sont traitées sur la base de votre consentement (article 6-1 a) du Règlement européen de protection des données n°2016/679 et sont nécessaires pour assurer votre participation et valider le cas échéant le gain du lot :

RTM

- La civilité, le prénom, le nom, la date de naissance, une copie de sa pièce d'identité sont obligatoires car ils permettent de vérifier que les conditions de participation ont été remplies, et d'effectuer la remise nominative du lot.
- L'email et le numéro de téléphone mobile sont obligatoires pour prévenir les gagnants et procéder par sécurité à une vérification de ses coordonnées avant l'envoi de la confirmation (lutte contre l'usurpation d'identité).

Les données fournies par vos soins (identité et coordonnées, dont les pièces justificatives, sont destinées aux équipes en charge des réseaux sociaux, au sein de la Direction Marketing et Commerciale de la RTM.

Elles seront conservées 2 mois maximum après la date de fin du jeu concours, soit après la remise des lots aux gagnants, puis détruites. Une fois l'accusé de réception du gain reçu de la part du gagnant, un mail sera envoyé, lui annonçant que nous procédons à la destruction de ces données personnelles.

Tout au long de votre participation au jeu concours, vous pouvez exercer, auprès du Data Protection Officer désigné de la RTM, vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, opposition, limitation, suppression...) en adressant un courrier à Régie des Transports Métropolitains, A l'attention du Data Protection Officer, Immeuble Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque, 13 002 MARSEILLE ou à dpo@rtm.fr, sans oublier de justifier de votre identité. Plus d'informations en consultant nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.rtm.fr/mentions-legales>

Si vous estimez que vos données sont traitées par la RTM en violation de ses obligations légales et réglementaires en la matière ou si vous n'arrivez pas à obtenir le respect de vos droits sur vos données, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en ligne ou par courrier en écrivant à : Commission Nationale Informatique et Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

The logo for RTM (Régie des Transports Métropolitains) is displayed in a bold, italicized, black sans-serif font.

Ces constatations faites, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	159.00 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
TOTAL H.T	166.67 €
T.V.A	33.33 €
TOTAL T.T.C.	200,00 €

Mariwenn TRON
Clerc habilité aux constats



Maître Romain GASCOIN
Huissier de Justice associé

